

Le formulaire relatif à la « Notification de la cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » peut être utilisé dans les cas suivants :

Situation	Vous avez un projet de <u>cessation d'activité pour une (ou de plusieurs) installation(s) classée(s)</u> relevant du régime de la déclaration à réaliser sur un <u>même site.</u>	La notification de cessation d'activité d'une installation classée doit être transmise au préfet 1 mois, au moins, avant la date de l'arrêt définitif (article R512-66-1 du code de l'environnement)
Option 1	Sur ce site, vous exploitez des installations classées soumises uniquement au régime de la déclaration (absence d'installation classée relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement), OU Sur ce site, vous exploitez déjà au moins une installation classée soumise au régime de l'enregistrement régulièrement mise en service (absence d'installation classée relevant de l'autorisation) et la cessation ne concerne aucune installation soumise à enregistrement	Le formulaire doit être utilisé pour notifier la cessation de (ou des) l'installation(s) classée(s) du site relevant du régime de la déclaration
Option 2	<i>Sur ce site, vous exploitez déjà au moins une installation classée soumise au régime de l'autorisation régulièrement mise en service</i>	<i>Dans ce cas, votre cessation est considérée réglementairement comme une cessation au titre de l'autorisation existante et doit être gérée selon les dispositions des articles R512-39-1 et suivants du code de l'environnement. <u>L'utilisation du formulaire est donc facultative</u> car il est réservé aux installations relevant du régime de la déclaration et il ne permet pas de traiter les autres installations du site relevant de l'enregistrement ou de l'autorisation. Notamment si votre notification de cessation concerne à la fois des installations classées relevant des régimes de déclaration, de l'enregistrement et de l'autorisation pour un même site, vous pouvez transmettre au préfet un dossier unique incluant toutes ces installations.</i>
Option 3	<i>Sur ce site, vous exploitez déjà au moins une installation classée soumise au régime de l'enregistrement régulièrement mise en service (absence d'installation classée relevant de l'autorisation) et la cessation concerne également au moins une installation soumise à enregistrement</i>	<i>Dans ce cas, votre cessation est considérée réglementairement comme une cessation au titre de l'enregistrement et doit être gérée selon les dispositions des articles R512-46-25 et suivants du code de l'environnement. <u>L'utilisation du formulaire est donc facultative</u> car il est réservé aux installations relevant du régime de la déclaration et il ne permet pas de traiter les autres installations du site relevant de l'enregistrement. Notamment si votre notification de cessation concerne à la fois des installations classées relevant des régimes de déclaration et de l'enregistrement pour un même site, vous pouvez transmettre au préfet un dossier unique incluant toutes ces installations.</i>